

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 359 (2013)¹ Election des membres de l'*avagani* (conseil municipal) de la ville d'Erevan, Arménie (5 mai 2013)

1. A l'invitation du Premier ministre de la République d'Arménie, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a décidé d'observer l'élection des membres de l'*avagani* (conseil municipal) de la ville d'Erevan qui a eu lieu le 5 mai 2013. Stewart Dickson a été nommé chef de la délégation et rapporteur.

2. Le Congrès rappelle que l'Arménie est devenue Etat membre du Conseil de l'Europe le 25 janvier 2001 et a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) le 25 janvier 2002.

3. Le Congrès se réfère à la partie II de son rapport CPL(10)8² ainsi qu'à sa Recommandation 140 (2003) sur la démocratie locale en Arménie, à sa Recommandation 277 (2009) sur les premières élections municipales d'Erevan, Arménie (31 mai 2009) (en présence d'observateurs) et à sa Recommandation 338 (2013) sur les élections locales partielles en Arménie (9 et 23 septembre 2012) (en présence d'observateurs) et prend note des réformes entreprises depuis par ce pays en vue de renforcer la démocratie locale, conformément aux exigences énoncées dans la Charte.

4. En particulier, le Congrès observe avec satisfaction qu'une partie des recommandations qu'il avait formulées sur la base de la mission d'observation des élections locales

partielles des 9 et 23 septembre 2012 ont déjà été prises en considération pour le scrutin du 5 mai 2013.

5. Le Congrès affirme une nouvelle fois que des élections libres et équitables – au niveau national, mais aussi territorial – font partie intégrante des processus démocratiques des pays membres du Conseil de l'Europe et renvoie à l'exposé des motifs et au projet de recommandation relatif aux conclusions de sa délégation d'observation des élections tenues à Erevan le 5 mai 2013.

6. Compte tenu de ce qui précède et conformément à sa Résolution 306 (2010)REV sur l'observation des élections locales et régionales – stratégie et règles du Congrès, et à sa Résolution 353 (2013)REV sur le postsuivi et postobservation des élections par le Congrès: développer le dialogue politique, ainsi qu'au Code de bonne conduite en matière électorale (2002) de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) du Conseil de l'Europe et à la Déclaration de principes relative à l'observation internationale d'élections (2004), le Congrès:

a. demande à sa Commission de suivi de prendre note du projet de recommandation susmentionné et d'en tenir compte dans le cadre de sa mission d'évaluation des progrès réalisés par l'Arménie en matière de respect des engagements qu'elle a souscrits au titre de la Charte;

b. exprime sa volonté de participer aux activités visant à renforcer les processus électoraux et à améliorer la situation de la démocratie locale et régionale en Arménie, dans le cadre du dialogue postélectoral mené par le Congrès, en coopération avec les autres organes compétents du Conseil de l'Europe.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 30 octobre 2013, et adoption par le Congrès le 31 octobre 2013, 3^e séance (voir le document CPL(25)3, exposé des motifs); rapporteur: Stewart Dickson, Royaume-Uni (R, GILD).

2. La démocratie locale en Arménie, CPL(10)8 Partie II; rapporteur: Christopher Newbury, Royaume-Uni (L, PPE/CCE).